

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2022.

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 08 décembre 2021, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune www.chanonat.fr ou consultable directement en mairie aux heures d'ouverture.

L'an deux mil vingt et un,
Le huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 03 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : BASSOT Emmanuelle, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à DURAND Jean-Paul), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents excusés : BUC Emmanuel, DENIS Xavier.

Madame Nicole OLLIVIER élue secrétaire.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2021 ;

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 10/11/2021.

Contre	0
Abstention	1
Pour	15

La parole est donnée à Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, qui souhaite prendre la parole et donner son avis personnel concernant l'abstention des conseillers municipaux, en dehors du cas de l'approbation des comptes rendus des réunions du Conseil. En effet, il estime que le vote pour les élus est primordial pour la vie d'une municipalité, pour lui, l'abstention peut s'assimiler au fait de ne pas voter du tout. Il pense qu'il faudrait que les élus mènent une réflexion plus poussée sur leur choix de vote vis-à-vis des points étudiés à l'ordre du jour, et notamment sur les points importants.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, lui répond que le vote est une conviction personnelle. On ne peut pas forcer quelqu'un à voter pour ou contre si ses convictions personnelles ne suivent pas derrière. Cependant, elle trouve étonnant que des conseillers puissent voter tout en ne sachant pas sur quoi porte réellement l'objet du vote. A titre personnel, lorsqu'elle n'a pas assez d'informations, elle trouve plus simple de s'abstenir car elle estime ne pas avoir eu assez d'informations pour éclairer son choix.

Monsieur Pierre **VERNET**, conseiller municipal, considère que l'abstention est prévue par la législation, qu'il est également appliqué par le législateur lui-même. Par conséquent, il faut que les collectivités appliquent également ce choix.

Monsieur le Maire tient à préciser que, concernant les réunions des conseils municipaux, une note de synthèse apportant de nombreuses informations concernant les points étudiés à l'ordre du jour, est toujours envoyée avec la convocation. Sur ce point, il estime que le niveau d'information est diffusé et complet. Il rajoute que les portes de la mairie sont toujours ouvertes pour les conseillères et les conseillers qui souhaiteraient avoir des informations sur des dossiers.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, approuve les propos du maire concernant la note de synthèse. Néanmoins, elle déplore l'absence d'informations sur la vie municipale entre deux conseils. Pendant un certain temps, les comptes rendus des réunions d'adjoints étaient diffusés et ce n'est plus le cas. Elle trouve cela dommage d'avoir stoppé cette diffusion d'information. Il serait également possible d'envisager des réunions des conseillers en dehors des réunions des conseils municipaux pour discuter de la vie communale.

Monsieur le **Maire** lui répond qu'il y aura prochainement une reprise de ces comptes rendus sans qu'une date soit arrêtée. Il ne faut pas oublier que la rédaction de ce genre de texte est chronophage et très lourde pour son rédacteur. Il faudra donc être compréhensif et bienveillant. Il tient également à préciser que, vis-à-vis de la vie de la collectivité, le travail relatif au programme s'effectue en priorité dans le cadre des commissions municipales. Quant aux affaires quotidiennes, en très grand nombre, traitées par les adjoints et lui-même, il précise que chaque élu est bienvenu pour discuter de ces problématiques.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, estime que se réunir pour discuter des problèmes quotidiens n'avance pas à grand-chose. Quant aux comptes rendus, dans chaque commission un rapporteur a été désigné. Il attend toujours un compte-rendu de la commission travaux à laquelle il a été absent. C'est bien de demander mais il faut aussi participer. Restituer ce qui est fait tous les jours est très difficile. Il y a de la place à la mairie donc il faut venir.

Monsieur Pierre **VERNET**, conseiller municipal, demande à Monsieur OLLIVIER si son souhait est que chaque élu explique pourquoi il s'est abstenu lorsqu'un point est mis au vote ?

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER** lui répond que non pas du tout. Selon lui il faut soit voter pour ou contre. Tous les élus présents ont été élus par des citoyens de la commune. Par respect par rapport aux électeurs qui ont voté pour la liste dans laquelle il est, il estime qu'il se doit de ne pas s'abstenir.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, précise que l'abstention en France n'est pas reconnue, en règle générale les gens s'abstiennent plus, et pas uniquement ici au sein du Conseil municipal. La raison est simple, c'est qu'ils ne se retrouvent pas dans les choix qui leur sont proposés. Le monde n'est ni blanc ou noir, il est fait de nombreuses nuances qu'il faut prendre en considération.

2- Organisation du temps de travail dans la collectivité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 12 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'A.R.T.T. dans la collectivité ;

Vu le protocole d'accord du 19 décembre 2001 relatif aux passages aux 35 heures des employés communaux ;

Considérant l'attente de l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme 63;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une refonte globale au sein de la collectivité afin d'être en conformité avec les dispositions législatives susmentionnées avant le 1^{er} janvier 2022 ;

Dans ce but, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en raison de l'absence de délibération de la commune portant sur l'organisation du temps de travail, il est nécessaire de prendre une délibération sur ce sujet.

Cependant, compte tenu d'une part des nombreux thèmes devant être abordés par l'assemblée dans cette délibération à savoir : détermination des cycles de travail, journée de solidarité, heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, permanences, il convient de prendre un texte mûrement réfléchi et à l'égard duquel les agents seront consultés.

Et d'autre part, compte tenu de l'obligation de prendre une délibération avant le 1^{er} janvier 2022 et la nécessité de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avant toute approbation par le Conseil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la démarche suivante :

- dans un premier temps adopter la présente délibération portant sur la durée annuelle du temps de travail et les garanties minimales rattachées,
- puis dans un second temps et au plus tard en mars 2022, d'adopter une seconde délibération répondant aux conditions susmentionnées.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un agent à temps complet a donc une obligation annuelle de service maximale de 1 607 heures (journée de solidarité comprise). Cette obligation correspond au temps de travail effectif qu'il doit réaliser sur une année.

Pour les agents à temps non complet, l'obligation annuelle est calculée au prorata de leur quotité de travail, sur la base de ces 1607 heures.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 31 décembre 2021.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	1
Abstention	0
Pour	15

- **De mettre** en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

QUESTIONS

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, rappelle qu'il ne faudra pas oublier les astreintes pour les agents municipaux dans le cadre du PCS en cours de conception.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, souhaite prendre la parole et donner son avis sur ce point. Pour être tout à fait transparent, il a été délégué syndical pendant 31 ans. De ce fait, il a rencontré une partie du personnel de la commune, autant qu'il a pu, pour recueillir leurs avis sur cette délibération et plus largement sur cette disposition de la loi d'août 2019. Il est ressorti des échanges avec les agents, et il partage leur avis, que c'est une loi qui est un recul social dans sa globalité. Rien à voir avec la commune et ses agents, car au niveau de Chanonat, il n'y a pas de congés d'ancienneté, ni de jour du maire, pas de pont donné, les 1607h sont déjà appliquées, contrairement à d'autres collectivités et syndicats. Selon lui le décompte du temps de travail annuel porte à questionnement. Pourquoi on arrondi 1596h à 1600h, soit 4h de plus pour le personnel, pour finir par rajouter 7h de solidarité et se retrouver avec 1607h qui n'est pas un chiffre rond ? Dans les grandes villes, il y a une force de représentation des agents, elle est plus forte et induit des contreparties. Dans les petites collectivités, c'est beaucoup plus difficile. On voit la philosophie de la loi, avec des termes qui personnellement le dérangent comme l'article 2 « garanties minimales ». Les mots et leurs sens sont importants pour ceux qui en sont les premiers concernés. En raison de ses propres convictions, il votera « contre » cette délibération. Son vote n'est pas contre ce qui s'applique au sein la commune mais il porte sur l'essence même de la loi.

Monsieur le **Maire** ajoute qu'en début de mandat, il avait envisagé de donner une journée du Maire. Mais il a été confronté à une difficulté, il y a 19 agents et tous ne sont pas à 35h, certains sont à temps non complet et ne travaillent pas tous les jours. S'il avait accordé ce jour à certains agents et non à d'autres, cela aurait été une rupture d'égalité entre eux. Il a donc décidé de ne pas mettre en place ce droit et la loi de transformation de la fonction publique confirme l'impossibilité d'y recourir.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, précise que l'administration a arrondi les jours fériés à 8 jours car les jours fériés ne tombent pas toujours sur un jour travaillé. Le code du travail reconnaît 11 jours, cela dépend d'une année à l'autre, donc le législateur a fait le choix d'arrondir à 8 jours.

3- Décisions modificatives n°03 – Budget 2021 : virement de crédits ;

La parole est donnée à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire. Il informe l'assemblée qu'il y a actuellement un dépassement de crédits en charges financières en section de fonctionnement à l'article 66111 « intérêts », par rapport aux prévisions budgétaires. Il manque 650,00 € sur cet article. Nous avons contracté deux emprunts relais TVA (délibération du 05 mai 201), un emprunt de 167 000,00 € et un second de 186 000,00 €. Des intérêts qui n'ont pas été prévus au budget 2021 sont à payer car ces emprunts ont été contractés en mai et n'ont pas donc pas pu être inscrits au Budget primitif 2021. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget 2021 : virement de crédits pour pouvoir payer le montant des intérêts dont la commune est redevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **décide** de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021 ;

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	650,00
Total		650,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60636	Vêtements de travail	650,00
Total		650,00

Questions

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, estime que ces petites choses pourraient être réglées avec une ligne spécifiques « dépenses imprévues », c'était une idée qu'il avait soulevée lors du budget et qui n'a pas été retenue.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire lui répond que dans ce cas-là c'est spécifique car des dépenses imprévues en fonctionnement en général il n'y en a pas. Il s'agit d'une mauvaise compréhension entre la banque et la commune concernant le paiement des intérêts.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si les élus se sont assurés qu'il n'y avait pas de besoin en vêtements de travail pour les agents. .

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, lui répond que ceci a été contrôlé.

4- Correction comptable pour régularisation achat COURNIL et intégration dans l'actif de la commune ;

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de corriger une erreur d'imputation comptable d'un exercice antérieur afin d'intégrer dans l'actif de la commune au compte 2182 le véhicule COURNIL acquis pour une valeur de 500,00€ par mandat 147/2012.

Le comptable public procédera à cette correction par un débit du compte 2182 et un crédit du compte 1068 pour la somme de 500,00€

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la régularisation susmentionnée.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De corriger** l'erreur d'imputation comptable relative à l'acquisition du véhicule COURNIL ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

5- Informations générales et questions diverses ;

- **Assurance des élus** : pour l'ensemble des conseillers municipaux, le Maire et les adjoints s'acquittent d'une somme de 178,15 € / an pour l'ensemble du conseil dans le cadre de leur fonction.
- Monsieur le Maire fait une **présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) année 2020 de l'assainissement non collectif du SME** (Syndicat Mixte de l'Eau) **de la Région d'Issoire**.
Madame Marine **DE LIMA** conseillère municipale, demande pourquoi les prix ont doublé ?
Monsieur le **Maire** n'a pas plus d'informations. Le comité syndical se réunit demain, le sujet sera mis sur la table.
Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal est surpris par le taux des conformités en baisse, alors que sur la commune des efforts sont faits pour les mettre en place. D'après le rapport le taux est en baisse car 3 collectivités sont sorties.
Madame Marine **DE LIMA** précise que les 3 communes qui sont parties étaient des bonnes élèves et il ne reste que les mauvais élèves, y compris Chanonat.
- **Commission « finances »** : Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'une commission finances est programmée pour le 15 décembre. Il sera présenté aux membres les chiffres budgétaires au 30 novembre

2021, cela permettra de travailler sur la fin d'année budgétaire 2021. Il informe le conseil d'une bonne nouvelle, la commune a reçu un avis favorable pour le paiement du FCTVA 2019 pour un montant de 90 584,27 €.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, demande si les emprunts ont été remboursés.

Monsieur Jean-Yves **RESCHÉ**, lui précise que ce n'est pas le cas, les emprunts relais TVA ont été contractés pour les années 2022 et 2023. La somme de 90 584,27 € correspond au FCTVA de 2019. Il n'y a pas eu d'emprunts relais pour l'année 2019. Il ajoute également que ces derniers temps il y a eu un travail important sur la sécurité et sur le matériel utilisé par les agents communaux. Il est donc question de se séparer d'outils dangereux et inadaptés. En 2022 des équipements neufs seront achetés pour que les agents des services techniques travaillent en toute sécurité. C'est la même démarche concernant le service administratif car il n'est pas sécurisé au niveau informatique et dans un souci de conformité avec le RGPD.

- **CCAS – Repas des aînés** : Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère municipale déléguée au CCAS informe l'assemblée que le repas des aînés doit avoir lieu le 09 janvier 2022. Vu le contexte sanitaire, il ne sera pas possible de le maintenir car il ne sera pas possible de pouvoir assurer des conditions sanitaires correctes. Une réunion du CCAS se tiendra le 18 décembre prochain, les membres du CCAS aviseront pour savoir si le repas est repoussé, annulé, ou toutes autres solutions alternatives. C'est beaucoup de logistique et d'organisation en amont. Elle remercie les conseillers volontaires de venir les aider à préparer les paniers-repas. Il y a 70 personnes inscrites au repas, il va donc falloir se positionner sur ce point, quant aux paniers, il n'y a pas de raison de ne pas le distribuer d'un point de vue sanitaire.

Madame Marine **DE LIMA** demande si les vœux du Maire sont maintenus ?

Monsieur le **Maire** lui répond qu'ils seront également repoussés pour les mêmes raisons.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, demande si la consultation relative au diagnostic sur le risque des eaux de surface a été lancée, ou cela en est-il ? Il demande également quand se fera la rénovation de l'école primaire suite aux questions des parents d'élèves en conseil d'école ? De même, l'aménagement des abords de l'Eglise, où en est le projet ? Des enfants ont sollicité le Maire concernant la réalisation d'un skate parc, leur a-t-il répondu ?

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, lui répond que la demande de consultation a été transmise à l'ADIT (agence départementale d'ingénierie) du Conseil départemental pour l'établissement d'un cahier des charges. Il précise cependant que la rénovation de l'école interviendra avant la rénovation des abords de l'Eglise de Chanonat. Toute l'année 2022 sera consacrée à l'étude pour que, dans le meilleur des cas, dès 2023 soient lancées les opérations, mais pour le moment rien n'est sûr concernant ce délai.

Monsieur le **Maire** ajoute qu'il convient de prendre le temps de faire des études afin de pouvoir atteindre l'objectif des 80% des subventions. Mais il faut du temps. Un rendez-vous avec l'ADIT et l'ADUHME est programmé en début d'année sur ce sujet également. Pour le moment seule l'étude est programmée pour 2022. Donc rénovation en 2024. Concernant la demande des jeunes chanonatois, il ne faut pas confondre le Skate Parc et le CityPark qui sont deux choses bien différentes et aux impacts différents également, notamment sur le critère du bruit. Il a décidé de mettre ce dossier dans les mains du conseil municipal des enfants qui vient d'être élu et ce sera leur chantier. Symboliquement il lui semble que c'est un bon choix que de confier ce dossier aux premiers intéressés.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, revient également sur la décharge à Jussat sur la propriété d'un habitant du village de Jussat. Il a constaté que cette décharge a été nettoyée par les employés municipaux. Lorsqu'il avait vu qu'une décharge était présente, il avait envoyé des photos au maire pour le prévenir. Il souhaite également savoir si la décharge municipale utilisée par les employés est en conformité avec les dispositions légales. Il a pu rentrer à l'intérieur et il a constaté qu'il y avait des manquements. Il y a une loi vieille de 10 ans et il a pu constater un laxisme qu'il convient de régler rapidement.

Monsieur le **Maire** lui répond qu'il y a sans doute une confusion entre un dépôt sauvage près du plateau de Gergovie, et un dépôt sur une propriété privée qui lui est plus ancien. Concernant le second point, le propriétaire a déposé les déchets et a été autorisé exceptionnellement à procéder à un écobuage pour éliminer les déchets difficiles à transporter. Concernant le dépôt sauvage, Monsieur **RESCHÉ** s'en est occupé.

Monsieur **RESCHÉ**, informe donc l'assemblée que concernant ce dépôt sauvage près du plateau de Gergovie, un carton de colis avec une étiquette a été retrouvé. Il a recontacté la personne fautive en lui donnant le choix de venir récupérer ce qu'il a laissé ou qu'un dépôt de plainte de la commune serait fait à son encontre. Il lui semblait que la réparation en nature était une bien meilleure leçon. Mais de leur propre initiative, entre temps, les services techniques ont nettoyé la zone, donc la leçon n'a pas pu être donnée. Il remercie par avance les membres du conseil qui durant leurs promenades, constatent qu'un dépôt sauvage a été fait, de prendre des photos immédiatement et d'en informer les services de la mairie.

S'agissant de la décharge municipale, Monsieur le **Maire** répond, que c'eût été une décharge jusqu'au précédent mandat mais que ça ne l'est plus. C'est un espace transitoire pour certains déchets, il a été réactivé récemment suite au vol du camion des services techniques en mars. Il rappelle souvent aux agents l'interdiction du brûlage et du dépôt. En temps normal, les agents vont

en déchetterie mais exceptionnellement il y a eu des dépôts effectivement. C'est un lieu bien particulier car le portail a été volé deux fois et récemment quelqu'un a tout poussé pour faire une plateforme, or, personne ne sait qui en est à l'origine mais ce ne sont pas les employés. Aujourd'hui il y a une simple chaîne qui tient avec un cadenas, cadenas qui a été volé également. Idem pour les panneaux, dès qu'ils sont posés ils sont vandalisés ou volés, c'est parfois le cas aussi dans les villages.

Madame Nicole **OLLIVIER**, conseillère municipale, estime que les colis avec étiquette, trouvés dans les containers collectifs et appartenant à des personnes extérieures à la commune, doivent être transmis sans délai au Maire pour pouvoir agir rapidement.

*Monsieur Xavier **DENIS** est présent à partir de 20h35.*

- **SICTOM des Couzes et composteur** : Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire, informe l'assemblée que mercredi prochain pendant le marché hebdomadaire, le SICTOM viendra présenter l'évolution en matière de collecte des déchets avec des composteurs et le développement des bacs individuels, ils proposeront également l'achat de poules. C'est une rencontre intéressante. Concernant le marché Madame Brigitte **JAREMKO** présente les flyers réalisés pour le marché hebdomadaire de Saint-Saturnin qui a été distribué dans sa boîte aux lettres. Il serait peut-être bon de communiquer de la même manière pour le marché de Chanonat. Monsieur Jean-Luc **CHALUT** approuve mais il faut avoir des personnes volontaires pour le faire car c'est vrai que c'est la meilleure des publicités, auprès des écoles également.

Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal rappelle que des marquages au sol sont effacés dont le cédez le passage pour aller au CREST. De même, un virage dans la descente en venant d'Opme pour rejoindre Chanonat devient particulièrement dangereux.

Monsieur le **Maire** informe les membres du Conseil municipal que la distribution du prochain bulletin municipal se fera sous une dizaine de jours, il compte sur les conseillers pour distribuer le bulletin municipal et le magazine communautaire. Il ne faut pas laisser tout le temps les mêmes faire ce travail et tous s'investir. Il en est de même pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles, il faudra des volontaires et se positionner rapidement.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le conseil.

La séance est levée à 20h50 par Monsieur le Maire.